

Abondement	Intéressement	Participation	Prime de partage de la valeur
Aide financière qui complète les versements volontaires	Outil permettant d'associer financièrement les salariés aux résultats ou performances de l'entreprise	Outil de redistribution des bénéfices	Source d'alimentation des plans d'épargne et abondance
<p>Pour l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme souple et budget maîtrisé - Levier RH et optimisation de la rémunération - Exonération de charges patronales et salariales et déductible du bénéfice imposable 	<p>Pour l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme souple et budget maîtrisé avec possibilité de supplément en fin d'année - Levier RH optimisé, politique RH et stratégie RSE (nécessite un accord avec consultation des représentants des salariés) - Politique durable pour bonifier la prime - Exonération de charges patronales et salariales et déductible du bénéfice imposable 	<p>Pour l'entreprise :</p> <p>Obligatoire dans les entreprises employant plus de 50 salariés, la participation est un dispositif réservé aux salariés, et, sous certaines conditions, ouvert au chef d'entreprise</p> <p>Distribution chaque année d'une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise.</p> <p>Le montant de la participation est subordonné à ses résultats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levier RH et optimisation de la rémunération - Exonération de charges patronales et salariales et déductible du bénéfice imposable 	<p>Pour l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget maîtrisé mais limité à 3000€ / 6000€ si mise en place d'un accord d'intéressement ou Participation (RSP) - Attribuable à tout moment et jusqu'à 2 fois par an - Exonération de charges patronales et salariales, CSG/CRDS et déductible du bénéfice imposable
Dirigeant : éligible	Dirigeant : éligible	Dirigeant : éligible	Dirigeant : NON éligible
<p>Bénéfices dirigeant et salariés :</p> <p>Exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales (hors CSG et CRDS)</p>	<p>Bénéfices dirigeant et salariés :</p> <p>complément de rémunération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si prime placée : exonération d'impôt hors CSG/CRDS et Non intégration dans le revenu fiscal de référence - Si prime perçue : impôt sur le revenu et CSG/CRDS 	<p>Bénéfices salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération de cotisations sociales, hors CSG/CRDS - Si le salarié place les sommes reçues dans le cadre de la participation sur un PEE & PER d'entreprise collectif, il bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu 	<p>Bénéfices salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si prime placée : exonération d'impôt sur le revenu - Si prime perçue : exonération d'impôt sur le revenu jusqu'en 2026 pour les salariés des entreprises < 50 salariés et dont le revenu est inférieur à 3 smic sur les 12 mois précédents le versement de la prime